

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

**COMMUNE DE LE
COUDRAY**



VILLE DU COUDRAY
au Cœur du Coteau

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021**

| | | | | | |
|---|--|-----------------|-----------------|----------------|----------------|
| Date de convocation : 23/03/2021 | L'an deux mille vingt et un Le vingt-neuf mars à vingt heures trente minutes | | | | |
| Date d'affichage : 23/03/2021 | Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Gérard Philipe en séance publique sous la présidence de Monsieur Dominique SOULET, Maire. | | | | |
| NOMBRE DE CONSEILLERS | En exercice | Présents | Pouvoirs | Votants | Absents |
| | 27 | 21 | 2 | 23 | 4 |

ETAIENT PRESENTS :

| | | | | | |
|------------------|-----------|-----------------|--------------|-----------------|---------------|
| SOULET | Dominique | ZIHLMANN | Corinne | ESTIN | Hervé |
| SAISON | Josiane | MICHELI | Pascal | GRALL | Ghislaine |
| MASSA | Pierre | RIVARD | Jean- Pierre | BRIAND | Jean-François |
| BOUILLARD | Martine | CHARREAU | Noëlle | LOCHON | Jean-Pierre |
| AULARD | Pascal | MATIAS | Mario | LEPAREUR | Véronique |
| CHEYMOL | Michelle | VALLERIE | Luisa | ANCEAU | Nicolas |
| DHUY | Joël | ATLAN | Maureen | PERDRIAT | Marie |

ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR :

Madame Marie-Christine BELLAY a donné pouvoir à Madame Noëlle CHARREAU
Madame Sylvie RATTON a donné pouvoir à Madame Josiane SAISON

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR :

Monsieur Kevin BAILLY
Madame Cindy ANDRE
Monsieur Mohamed BELGHIT
Monsieur François GALLAIS – Absent excusé

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Martine BOUILLARD est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

| |
|--|
| Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 mars 2021 |
|--|

| AFFAIRES GENERALES | |
|---------------------------|--|
| Point 1 | Modification des statuts de Chartres Métropole |
| FINANCES | |
| Point 2 | Approbation du compte de gestion exercice 2020 |
| Point 3 | Approbation du compte administratif exercice 2020 |
| Point 4 | Affectation du résultat exercice 2020 |
| Point 5 | Taux de fiscalité 2021 |
| Point 6 | Approbation du budget primitif 2021 |
| Point 7 | Subventions aux associations |
| Point 8 | Bilan de la politique foncière année 2020 |
| Point 9 | Exonération de la redevance d'occupation du domaine public au titre des droits de terrasses |
| ASSOCIATIONS | |
| Point 10 | Approbation de la convention de participation financière avec l'association Tennis Club du Coudray |
| ENFANCE - JEUNESSE | |
| Point 11 | Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir pour l'acquisition du mobilier du futur centre de loisirs sans hébergement |

| |
|---|
| RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES |
|---|

| | | |
|-------|--|--|
| NEANT | | |
|-------|--|--|

Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 mars 2021 à l'unanimité

| |
|--------------------------------|
| ADMINISTRATION GÉNÉRALE |
|--------------------------------|

CHARTRES METROPOLE MODIFICATION STATUTAIRE TRANSPORT ET ACCUEIL DES ELEVES DES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION

RAPPORTEUR : *Monsieur le Maire*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

La Communauté d'Agglomération Chartres Métropole est compétente en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », au titre de ses compétences optionnelles. Un certain nombre d'équipements ont été déclarés d'intérêt communautaire.

Par délibération n°CC 2020/141, le Conseil Communautaire a approuvé l'intégration, au 1^{er} janvier 2021, de la piscine des Vauroux et de son parc, au titre des équipements d'intérêt communautaire.

La Communauté d'Agglomération est également compétente, au titre de l'article 4 de ses statuts, pour le transport et l'accueil des élèves des écoles maternelles et primaires au complexe aquatique avec patinoire pour l'enseignement de la natation (compétence supplémentaire).

L'établissement public souhaite créer une synergie avec l'Odyssee afin de favoriser le développement de l'apprentissage de la natation à l'école élémentaire.

Suite à la prise de compétence pour la piscine des Vauroux, il convient donc de modifier cette compétence supplémentaire avec la rédaction suivante :

« Transport et accueil des élèves des écoles maternelles et primaires aux équipements sportifs aquatiques classés d'intérêt communautaire pour l'enseignement de la natation ».

La modification des statuts se réalisera, sous conditions d'obtention des conditions de majorité requises (majorité qualifiée), par le biais de la procédure prévue à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-5 et L. 5211-17
- Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Chartres Métropole n° CC 2020/140.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Approuve les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole concernant la compétence supplémentaire :

« Transport et accueil des élèves des écoles maternelles et primaires aux équipements sportifs aquatiques classés d'intérêt communautaire pour l'enseignement de la natation ».

FINANCES

APPROBATION COMPTE DE GESTION 2020

RAPPORTEUR : Monsieur Pascal AULARD

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

La ville du Coudray doit approuver le compte de gestion pour l'exercice 2020. Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter l'ensemble des éléments comptables de l'année 2020 ;

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | MONTANT |
|----------------------------------|----------------|
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 4 057 186,74 € |
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 3 686 643,35 € |
| RESULTAT DE CLOTURE 2020 | 370 543,39 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | MONTANT |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | 2 248 783,62 € |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 1 762 640,68 € |
| RESULTAT DE CLOTURE 2020 | 486 142,94 € |

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulièrement et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le compte de gestion M14 de la commune du Coudray dressé par le Trésorier Principal pour l'exercice 2020.

APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2020

RAPPORTEUR : *Monsieur Pascal AULARD*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-21 relatifs à la désignation d'un président de séance autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations.

Considérant que Monsieur Dominique SOULET, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme Josiane SAISON pour le vote du compte administratif.

Le rapporteur de la délibération explicite le détail du compte administratif conforme au compte de Gestion du Trésorier Payeur adopté précédemment.

| <u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u> | <u>MONTANT</u> |
|---|-----------------------|
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 4 057 186,74 € |
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 3 686 643,35 € |
| RESULTAT DE CLOTURE 2020 | 370 543,39 € |
| <u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u> | <u>MONTANT</u> |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | 2 248 783,62 € |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 1 762 640,68 € |
| RESULTAT DE CLOTURE 2020 | 486 142,94 € |

Après s'être fait présenter l'ensemble des éléments comptables de l'année 2020 ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulièrement et suffisamment justifiées,

M. le Maire ne prend pas part aux votes, portant le nombre de votants à 22.

Vu l'avis favorable de la Commission plénière du 8 mars 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le compte administratif 2020 de la commune du Coudray

AFFECTATION DU RESULTAT EXERCICE 2020

RAPPORTEUR : *Monsieur Pascal AULARD*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

A l'issue de l'approbation du compte de gestion du receveur et du compte administratif de la commune, il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2020.

Il ressort de l'exécution budgétaire 2020 que la section de fonctionnement a généré un excédent de 370 543,39 euros. Il est proposé de conserver cet excédent en section de fonctionnement au 002. En effet, la section d'investissement ne fait pas ressortir de besoin de financement au 1068.

Concernant la section d'investissement, le résultat reporté est de 486 142,94 euros, corrigé du solde des restes à réaliser (-563 635,17 euros). Le solde d'exécution est de - 77 492,23 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2311-5 et R. 2311-11,

Vu le compte de gestion 2020 ;

Vu le compte administratif 2020 ;

Vu le projet de budget communal 2021 ;

Vu le débat d'orientations budgétaires du 8 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 8 mars 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : DECIDE l'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2020 de la façon suivante :

Affectation du résultat 2020 de la section de fonctionnement de 370 543,39 euros comme suit :

370 543,39 euros au 002 en recettes de fonctionnement.

TAUX DE FISCALITE DIRECTE COMMUNALE 2021

RAPPORTEUR : *Monsieur Pascal AULARD*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

A l'occasion du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 8 mars 2021, il a été décidé le principe du maintien des taux de fiscalité locale directe. Par ailleurs, la commune n'a plus de pouvoir sur le taux de la taxe d'habitation dans le cadre de la suppression de cet impôt sur la résidence principale (article 16 de la loi de Finances pour 2020).

A titre d'information et de comparaison, il est communiqué, dans le tableau ci-dessous, les **taux moyens** votés de **2020** en matière d'impôts locaux ainsi que les taux « plafonds » de **2020 et 2021**.

| Désignation | Taux moyens communaux de 2020, au niveau | | Taux plafonds 2020 | Taux intercommunaux 2020 | Taux plafonds Communaux à ne pas dépasser pour 2021 |
|--------------------------|--|---------------|--------------------|--------------------------|---|
| | National | Départemental | | EPCI | |
| Taxe d'habitation | / | / | / | / | / |
| Taxe foncière (bâti) | 41,84 % | 44,06 % | 110,15 % | 1,47 | 110,15 % |
| Taxe Foncière (Non bâti) | 49,79 % | 32,27 % | 124,48 % | / | 123,01 % |

Il est proposé les taux et produits fiscaux suivants (bases et produits 2021 état n°1259 2021) :

TAXE D'HABITATION : POUR MEMOIRE

| Bases prévisionnelles 2020 | Taux applicables 2021 | Taux 2020 |
|----------------------------|-----------------------|-----------|
| 4 935 000 € | 12,50% | 12,50% |

La suppression définitive de la taxe d'habitation (TH) est réalisée par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de TH sur sa résidence principale. A compter de 2021, la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) actuellement perçue par les départements, sera transférée aux communes.

Toutes les communes étant compensées à l'euro près et dès lors que le montant de TFPB départementale redescendu ne couvrira pas nécessairement la totalité du montant de TH supprimé, un abondement qui prendra la forme d'une part des frais de gestion perçus aujourd'hui par l'État sera prévu.

Afin que la redescende de la part départementale de la TFPB aux communes ne conduise ni à un ressaut d'imposition pour les contribuables, ni à une perte de ressources pour les communes, des ajustements sont mis en œuvre : une situation communale de référence est reconstituée, qui servira de point de départ pour l'établissement de la nouvelle TFPB communale ; les taux départementaux et communaux sont additionnés et une base communale, intégrant les exonérations et abattements applicables au niveau départemental, est élaborée.

Enfin, un mécanisme de coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation liés au transfert de la part départementale de la TFPB aux communes est institué : un écrêtement de la part du produit de TH précédemment perçu sera réalisé.

TAXE FONCIERE PROPRIETES BÂTIES :

| Bases prévisionnelles 2021 | Taux applicables 2021 | Taux départemental | Total taux 2021 |
|----------------------------|-----------------------|--------------------|-----------------|
| 3 777 000 € | 30,17% | 20,22% | 50,39% |

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BÂTIES :

| Bases prévisionnelles 2021 | Taux applicables 2020 | Taux 2021 |
|----------------------------|-----------------------|-----------|
| 37 100 € | 36,06% | 36,06 |

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts,
Vu l'article 1636 B septies du Code Général des Impôts,
Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,
Vu le projet de budget communal,
Vu l'état 1259 des services fiscaux 2020,
Vu le débat d'orientations budgétaires du 8 mars 2021.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : APPROUVE les taux de fiscalité directe locale 2021 de la commune du Coudray.

| | |
|---|------------------------|
| <i>Taxe d'habitation (pour mémoire – taux figé pas de vote)</i> | <i>12,50%</i> |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 30,17%+20,22% = 50,39% |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 36,06% |

APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2021

RAPPORTEUR : *Monsieur Pascal AULARD*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

La ville du Coudray doit approuver son budget primitif pour l'exercice 2021 avant le 15 avril 2021.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 8 mars 2021,*
- *Vu l'avis favorable de la Commission plénière du 8 mars 2021.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le budget primitif communal 2021 – M14 tel que présenté ci-dessous qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 4 194 329,26 € présentée par chapitres

SECTION D'INVESTISSEMENT 2 597 003,92 € présentée par chapitres et opérations

FONCTIONNEMENT DEPENSES

| CHAPITRE | LIBELLES | PROPOSITIONS | VOTE |
|-----------------------|-----------------------------|-----------------------|----------------------|
| 011 | CHARGES A CARACTERE GENERAL | 988 161,96 € | A l'unanimité |
| 012 | FRAIS DE PERSONNEL | 1 852 479,47 € | A l'unanimité |
| 042 | OPERATION D'ORDRE | 539 353,01 € | A l'unanimité |
| 022 | DEPENSES IMPREVUES | 0,00 € | A l'unanimité |
| 023 | VIREMENT PREVISIONNEL | 408 363,08 € | A l'unanimité |
| 65 | AUTRES CHARGES DE GESTION | 327 421,66 € | A l'unanimité |
| 66 | CHARGES FINANCIERES | 70 950,09 € | A l'unanimité |
| 67 | CHARGES EXCEPTIONNELLES | 7 600,00 € | A l'unanimité |
| TOTAL DEPENSES | | 4 194 329,26 € | A l'unanimité |

FONCTIONNEMENT RECETTES

| CHAPITRE | LIBELLES | PROPOSITIONS | VOTE |
|-----------------------|----------------------------|-----------------------|----------------------|
| 002 | Exc. Fonct. Reporté | 370 543,39 € | A l'unanimité |
| 013 | ATTENUATION DES PRODUITS | 72 447,85 € | A l'unanimité |
| 70 | PRODUITS DES SERVICES | 210 080,89 € | A l'unanimité |
| 73 | IMPOTS ET TAXES | 2 481 990,20 € | A l'unanimité |
| 74 | DOTATIONS SUBVENTIONS ... | 794 494,92 € | A l'unanimité |
| 75 | AUTRES PRODUITS DE GESTION | 252 206,52 € | A l'unanimité |
| 76 | PRODUITS FINANCIERS | 0,00 € | A l'unanimité |
| 77 | PRODUITS EXCEPTIONNELS | 12 565,49 € | A l'unanimité |
| 78 | REPRISE SUR PROVISIONS | 0,00 € | A l'unanimité |
| 042 | OPERATION D'ORDRE | 0,00 € | A l'unanimité |
| TOTAL RECETTES | | 4 194 329,26 € | A l'unanimité |

INVESTISSEMENT DEPENSES

| Libellé des comptes | BP + RAR VOTÉ 2019 | VOTE |
|---------------------------------------|-----------------------|----------------------|
| 001 Résultat d'investissement reporté | 0,00 € | A l'unanimité |
| Opération d'ordre 040 | 12 565,49 € | A l'unanimité |
| 020 Dépenses imprévues | 0,00 € | A l'unanimité |
| 041 Opérations Patrimoniales | 0,00 € | A l'unanimité |
| 16 Emprunt | 312 504,07 € | A l'unanimité |
| 20 Immobilisations incorporelles | 125 722,68 € | A l'unanimité |
| 21 Immobilisations corporelles | 1 159 057,58 € | A l'unanimité |
| 23 Immobilisation en cours | 987 154,10 € | A l'unanimité |
| TOTAL GENERAL | 2 597 003,92 € | A l'unanimité |

INVESTISSEMENT RECETTES

| Libellé des comptes | BP +RAR VOTÉ | VOTES |
|---|-----------------------|----------------------|
| 001 Résultat reporté | 408 363,08 € | A l'unanimité |
| 021 Virement de la section de fonctionnement | 393 363,08 € | A l'unanimité |
| 040 Total opérations d'ordre (amortissements) | 0,00 € | A l'unanimité |
| 041 Opération patrimoniales | 0,00 € | A l'unanimité |
| 10 Dotations | 151 081,31€ | A l'unanimité |
| 13 Subventions Investissement | 612 063,58 € | A l'unanimité |
| 1641 EMPRUNTS | 400 000,00 € | A l'unanimité |
| 28 Immobilisations corporelles | 539 353,01 € | A l'unanimité |
| AVANCE DE TRESORERIE EN ATTENTE SUBV | 0,00 € | A l'unanimité |
| TOTAL GENERAL | 2 597 003,92 € | A l'unanimité |

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021

RAPPORTEUR : Madame Josiane SAISON

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Dans le cadre de leurs activités, les associations citées dans le tableau reproduit ci-dessous, ont sollicité une aide financière auprès de la commune.

Le conseil municipal, vient d'arrêter une enveloppe budgétaire de 18 000,00 € au budget primitif 2021

Les membres de la commission affaires scolaires, sport, culture et intercommunalité réunis le 2 mars 2021, qui ont étudié les dossiers, proposent de rendre les arbitrages figurant dans le tableau ci-dessous reproduit.

Au vu des demandes des associations et compte tenu de la nature de leurs projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut aider, il est proposé d'attribuer les montants de subventions suivants.

Vu l'avis favorable de la commission plénière consacrée au budget, réunie le 8 mars 2021.

| | Subventions 2020 | Propositions 2021 | Vote du Conseil |
|-------------------------------|------------------|-------------------|-----------------|
| A.D.L.C | 400,00 € | 300,00 € | A l'unanimité |
| A.P.C. | 300,00 € | 300,00 € | A l'unanimité |
| .A.P.E. LES ENFANTS D'ABORD | 300,00 € | 300,00 € | A l'unanimité |
| A.T.M.C. | 300,00 € | 300,00 € | A l'unanimité |
| ANCIENS COMBATTANTS | 450,00 € | 300,00 € | A l'unanimité |
| B.A.T. BRODERIE ART TRADITION | 300,00 € | 300,00 € | A l'unanimité |
| CLUB DE L'AMITIE | 1 200,00 € | - € | A l'unanimité |
| COMITÉ DES FETES | 12 500,00 € | 3 000,00 € | A l'unanimité |
| COULEURS COUDRIENNES | 300,00 € | 300,00 € | A l'unanimité |

| | | | |
|--------------------------|--------------------|-------------------|---------------|
| CYCLO TOURISME | 500,00 € | 300,00 € | A l'unanimité |
| CLUB INFORMATIQUE | 300,00 € | 300,00 € | A l'unanimité |
| LA GODASSE COUDRIONNE | 300,00 € | 300,00 € | A l'unanimité |
| LES MUSICIENS DU COUDRAY | 2 700,00 € | 1 000,00 € | A l'unanimité |
| MAXI MOMES | 1 100,00 € | - € | A l'unanimité |
| MELI MELO | 1 500,00 € | - € | A l'unanimité |
| LA PETANQUE | 350,00 € | - € | A l'unanimité |
| SCRABBLE | 300,00 € | 300,00 € | A l'unanimité |
| UNION DES COMMERCANTS | 500,00 € | 300,00 € | A l'unanimité |
| U.S.C. (section UFOLEP) | 550,00 € | 300,00 € | A l'unanimité |
| USC section football | 2 000,00 € | - € | A l'unanimité |
| sous total 1 | 26 700,00 € | 7 900,00 € | |
| Association Franz Stock | 60,00 € | 60,00 € | A l'unanimité |
| Prévention routière | 60,00 € | 200,00 € | A l'unanimité |
| Blouses roses | 100,00 € | 100,00 € | A l'unanimité |
| FRANCE ADOT | 100,00 € | 100,00 € | A l'unanimité |
| | | | |
| sous total 2 | 320,00 € | 460,00 € | |
| TOTAL GÉNÉRAL | 27 020,00 € | 8 360,00 € | |

Vu l'avis de la Commission affaires scolaires, sport, culture et intercommunalité du 2 mars 2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'octroi de subventions aux associations telles que définies dans le tableau ci-dessus.

BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIIONS IMMOBILIERES

RAPPORTEUR : *Monsieur le Maire*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2020, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Aucune cession n'a été réalisée au cours de l'année 2020.

Les acquisitions réalisées pendant l'année 2020 sont les suivantes :

| ACQUISITIONS OPERÉES PAR LA COMMUNE | | | | | | | |
|-------------------------------------|----------------------|----------------------|-------------------|-----------------|------------|------------------|-----------|
| BIEN | | | | ACQUISITION | | | |
| Adresse | Référence cadastrale | Superficie | Nature | Vendeur | Date | Notaire | Montant |
| Les Mariettes | AD n°103 | 2 201 m ² | Terre agricole | Consorts ARBONA | 12/06/2020 | Me Louis MARCEUL | 4 402€ |
| La Butte Cordelle | ZD n°172 | 752 m | Terre agricole | Consorts ARBONA | 12/06/2020 | Me Louis MARCEUL | 752 € |
| 10 rue des Chaises | AB n°363 | 424 m ² | Maison et terrain | Eddy LENZ | 24/06/2020 | Me BELLIA-MAUGAS | 250 000 € |
| 7 rue Marceau | AB n°349 | 684 m ² | Maison et terrain | Consorts Yvon | 09/12/2020 | Me DALET | 225 000 € |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le bilan annuel 2020 qui sera annexé au compte administratif 2020.

EXONERATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU TITRE DES DROITS DE TERRASSE

RAPPORTEUR : *Monsieur Pascal AULARD*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Par délibération en date du 14 mai 2012, le conseil municipal a fixé la redevance annuelle d'occupation commerciale du domaine public à 18 € le m² de terrasse.

Cette redevance est due pour l'année civile.

Considérant l'impact économique majeur de la crise sanitaire liée au COVID-19 sur l'activité des entreprises et commerçants de la commune, il est proposé de les exonérer totalement des droits de terrasse pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : décide d'exonérer totalement les entreprises et commerçants de la commune de la redevance d'occupation du domaine public due au titre du droit de terrasse pour l'année 2021.

ASSOCIATIONS

REFECTION DES COURTS DE TENNIS EXTERIEURS – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

RAPPORTEUR : *Madame Josiane SAISON*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

La ville du Coudray est propriétaire d'un ensemble composé d'un club-house, de deux courts couverts et de deux courts extérieurs, situé sur la parcelle cadastrée ZL 466.

La surface actuelle des courts extérieurs sans éclairage et en béton poreux est usagée, d'une part, et ne permet pas la pratique de ce sport par temps humide, d'autre part. Afin d'augmenter la capacité de jeux, il est proposé de changer le revêtement de sol par un nouveau matériau avec finition en brique pilée, de changer les clôtures et de mettre en place un éclairage des courts à base de luminaires Leds.

L'équipement club house, courts couverts et extérieurs est mis à disposition de l'association Tennis Club du Coudray. Celle-ci accepte de participer au financement des travaux dont le montant est estimé à 170 000 € TTC.

Il convient de fixer les modalités de participation financière de l'association à ce projet à hauteur de 103 000 € (dont 3 000 € provenant de la Fédération Française de Tennis). C'est l'objet de la convention de participation financière annexée à la présente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention de participation financière à conclure entre la Ville du Coudray et l'association Tennis Club du Coudray dans le cadre réfection des courts de tennis extérieurs.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention

ENFANCE-JEUNESSE

CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – MOBILIER – DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES D'EURE-ET- LOIR

RAPPORTEUR : *Madame Josiane SAISON*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

La ville du Coudray construit un centre de loisirs sans hébergement. Le bâtiment devrait être mis en service pour la rentrée 2021.

Le mobilier du centre de loisirs actuel étant vieillissant, il convient de rééquiper le nouveau bâtiment.

La Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir (CAF) subventionne les projets des collectivités territoriales. Il est donc proposé de solliciter une subvention auprès de la CAF pour l'acquisition de mobilier pour le futur centre de loisirs.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| PROJET | MONTANT | TVA | MONTANT | SUBVENTIONS HT | | Autofinancement |
|---------------------------------------|----------|----------|----------|----------------|----------|-----------------|
| | TTC | 20% | HT | Organismes | Montant | TTC |
| Nouveau centre de loisirs Mobilier | 7 394,88 | 1 232,48 | 6 162,40 | CAF | 6 162,40 | 5 238,04 |
| | | | | 40% minimum | 2 464,96 | |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à solliciter, pour l'acquisition de mobilier pour le nouveau centre de loisirs Léonard de Vinci, une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir, au taux de référence de 40% minimum pour une dépense subventionnable HT de **6 162,40 €** et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

ARTICLE 2 : Dit que le montant des achats de fournitures sera inscrit au budget communal 2021.

Questions diverses :

Néant

La séance est levée à 22h30.

Le secrétaire de séance,


Martine BOUILLARD

Le Maire,


Dominique SOULET



| | | |
|----------------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| | Monsieur Dominique SOULET : | |
| Madame Josiane SAISON : | Madame Maureen ATLAN : | Monsieur Jean-Pierre RIVARD |
| Monsieur Pierre MASSA : | Monsieur Jean-François BRIAND | Madame Luisa VALLERIE |
| Madame Martine BOUILLARD : | Madame Noëlle CHARREAU | |
| Monsieur Pascal AULARD : | Monsieur Hervé ESTIN : | |
| Madame Michelle CHEYMOL | Madame Ghislaine GRALL | |
| Monsieur Joël DHUY : | Madame Véronique LEPAREUR | |
| Madame Corinne ZIHLMANN | Monsieur Jean-Pierre LOCHON | |
| Monsieur Pascal MICHELI : | Monsieur Mario MATIAS | |
| Monsieur Nicolas ANCEAU : | Madame Marie PERDRIAT | |